



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 9 MAI 2023

☎ 04 74 05 72 78

Fax 04 74 05 93 76

Email : mairie@saint-forgeux.fr

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation : 03/05/2023

Date d'affichage : 03/05/2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS le NEUF MAI à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de **Mr Gilles DUBESSY**, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Gilles DUBESSY, Christelle LAFFAY, Daniel CHAUD, Isabelle DESSEIGNE, Michel GIRERD, Julien BOLVY, Gilles PUIPIER, Stéphanie MAGAT, Fabrice DUREL, Chrystelle BALME, Catherine MAINAND, Boris RABOUTOT, Vanessa GIRERD, Jérôme DURAND.

Absent excusé : -----

Secrétaire de séance : Monsieur Boris RABOUTOT

Délibération N°18/2023

Objet : Approbation de la modification simplifiée N° 3 du PLU

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 25 février 2015,

Vu la modification N°1 du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2019

Vu la modification N°2 du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 septembre 2022

Vu l'arrêté en date du 02 février 2023 prescrivant la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 07 février 2023 prescrivant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°3 du PLU,

Vu le projet de modification simplifiée mis à disposition du public du 28 février au 31 mars 2023 inclus,

Vu l'avis de la MRAE en date du 07 avril 2023 ne soumettant pas à évaluation environnementale la modification simplifiée du PLU

Rappel des objets de la modification simplifiée :

- Modifier le règlement de la zone Ua pour faciliter l'implantation des bâtiments d'intérêts collectifs

Considérant les avis favorables émis des PPA :

· La COR, Le Département, Le SCOT

Considérant que le projet de PLU modifié tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-4 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

14 Voix pour 0 contre 0 abstention

ADOpte le projet de modification simplifiée du PLU,

APPROUVE la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité
- affichage en mairie durant un mois
- mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées,

INDIQUE que le PLU modifié exécutoire est tenu à la disposition du public en mairie et qu'il sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire
Gilles DUBESSY